

2.4 Centralité commerciale

Le schéma de développement commercial 2022- 2027 de la communauté d'agglomération a traduit les ambitions communales en matière de commerce. La commune est le support d'un pôle de proximité intercommunal dont le rôle est d'assurer les achats primaires, de complément et de dépannage pour la population résidente et d'apporter une desserte minimale pour les ménages à faible mobilité.

Actuellement les commerces sont principalement concentrés sur la route départementale 386 et la rue Garon (en direction du Rhône) où l'offre est variée : boulangeries, bar-tabac, coiffeurs, boucherie, ... Beaucoup de commerces de type alimentaire sont présents du fait de la présence de deux lycées à proximité.

La commune souhaite procéder à une concentration et une diversification de l'offre en définissant un nouveau fonctionnement commercial qui réponde aux besoins des familles et visiteurs qui s'inscrive en complément de l'offre de la ville de Vienne.

L'objectif est de renforcer la centralité commerciale. Cela induit d'agir sur les éléments suivants :

- éviter l'étalement commercial en lien avec le flux de la RD386 et favoriser la synergie commerciale ;
- mieux répartir les types de commerce selon les facteurs de commercialité ;
- améliorer l'expérience client en favorisant la déambulation et la multifonctionnalité du centre ville en lien avec la qualité de ses espaces publics et de son patrimoine ; requalification des espaces publics, développement des liaisons modes doux sécurisées.



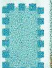

La traduction de ces objectifs dans le PLU se fait au niveau réglementaire par la protection des linéaires commerciaux dans les secteurs stratégiques et par l'interdiction des commerces dans les autres secteurs. Cette partie réglementaire est accompagnée par la définition d'intentions et des principes d'aménagement pour la requalification des espaces publics centraux afin de favoriser l'épanouissement de l'offre commerciale du centre village.

Centralités commerciales retenues en 2023



Sortir ces emprises de commercialité du territoire de St. Romain-en-Gal

--- limite de communes

-  Changement progressif de destination de l'immobilier commercial à faible commercialité
-  Renforcement de la commercialité
-  Stabilisation de la commercialité
-  Confortement des cheminements piétons